@.AUTOMOBILES

51 Route de Saint Georges d'Orques

34990 JUVIGNAC

LIASSE FISCALE 31/12/2025 IS / RS

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

RENAULT JUVIGNAC
SARL @.AUTOMOBILES
51, Route de St GEORGES D'ORQUES
34990 JUVIGNAC
Tél : 04.67.75.39.49 - Fax : 04.67.03.04.75
SIRET : 795 079 805 00037 APE : 4520A

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2026

Désignation de l'entreprise @.AUTOMOBILES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 51 Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC

SIRET 795079805000037

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

Exercice N clos le 31/12/2025

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	128 542	012	128 542
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014	3 120	016 3 120	
	Immobilisations corporelles *	028	192 372	030 138 279	54 093
	Immobilisations financières * (1)	040	2 623	042	2 623
	Total I (5)	044	326 657	048 141 399	185 258
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	44 437	052	44 437
	Marchandises *	060	17 993	062	17 993
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	42 943	070	42 943
	Créances (2) — Autres * (3)	072	14 944	074	14 944
	Valeurs mobilières de placement	080	166 491	082	166 491
	Disponibilités	084	70 383	086	70 383
	Charges constatées d'avance *	092	5 337	094	5 337
	Total II	096	362 526	098	362 526
	Total général (I + II)	110	689 183	112 141 399	547 785

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	200 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	7 442
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	179 839
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	50 044
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	437 325
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	2 531
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	62 297
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 8 180)	172	34 676
	Comptes courants d'associés	173	10 328
	Autres dettes	175	627
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	110 460
	Total général (I + II + III)	180	547 785

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	40 082
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2026

@.AUTOMOBILES

S.A.R.L. au capital de 200 000,00 Euros
Siège social : 51 Route de Saint Georges d'Orques

34990 JUVIGNAC
R.C.S : 795079805

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2026

Le 30/06/2026,
à 9H00,

Monsieur ERIC TONIOLO, détenant 4800 parts sociales,
Madame ANNE RIERE, détenant 3200 parts sociales,

Les associés de la société **@.AUTOMOBILES,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur ERIC TONIOLO, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **50 043,50** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2025** faisant ressortir **un bénéfice** de **50 043,50** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **50 043,50** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 2 502,18 Euros
- Aux autres réserves pour un montant de 27 541,32 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 20 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 2,50 Euros.

RENAULT JUVIGNAC
SARL @.AUTOMOBILES
51, Route de St GEOR[illegible] D'ORQUES
34990 JUVIGNAC
Tél : 04.67.75.39.49 - [illegible].67.03.04.75
SIRET : 795 079 805 [illegible] - APE : 4520A

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

RENAULT JUVIGNAC
SARL @.AUTOMOBILES
51, Route de St GEORGES D'ORQUES
34990 JUVIGNAC
Tél : 04.67.75.39.49 - Fax : 04.67.03.04.75
SIRET : 795 079 805 000 [illegible] 520A